

Aux Usagers de la Régie de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Sud Nivernais,

Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes Sud-Nivernais apporte des changements significatifs à la collecte des déchets en porte à porte.

✓ **Extension du Tri sélectif à tous les emballages plastiques**



En application de la réglementation nationale, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tri s'étend à tous les emballages plastiques.

Quelques exemples : pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, blisters et sacs plastique, pots de crème, de cosmétique...

✓ **Papiers et Emballages collectés ensemble**

Auparavant collectés en sacs bleus, les papiers, journaux, magazines sont placés, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le bac ou le sac jaune, pour simplifier le geste de tri.



✓ **Dotation en bacs de collecte**



Lorsque cela est possible, chaque foyer est équipé :

- *d'un bac à couvercle « jaune » pour les papiers et les emballages déposés en vrac sans sacs,*
- *d'un bac à couvercle « marron » pour les ordures ménagères résiduelles qui sont déposées en sacs dans les bacs,*
- *d'un bio-seau pour les bio-déchets.*

La taille des bacs est adaptée au nombre de personnes composant le foyer.

✓ **Jours et fréquences de collecte**

Compte-tenu des changements, à compter du 1^{er} Janvier 2022, les jours et les fréquences de collectes peuvent être sensiblement modifiés. N'oubliez pas de consulter votre calendrier de collecte joint à ce courrier.



Ces changements ont été validés par le Conseil communautaire après un travail conséquent au sein de la Commission « économie circulaire » et avec nos partenaires.

Ils s'inscrivent dans la stratégie de la France de réduction des déchets et d'augmentation du tri ainsi que dans les standards adoptés par nos partenaires : le SIEEEN qui mutualise le traitement déchets sur la Nièvre et CITEO qui fédère la participation des industriels au tri et à la valorisation des déchets ménagers.

Ces évolutions, nous sommes fiers de les conduire car elles traduisent l'attachement du Sud Nivernais à limiter son empreinte environnementale et parce qu'elles prolongent vos efforts à trier mieux. Elles contribuent à maîtriser les coûts inhérents à la gestion des déchets sans perdre de vue le service public dû à l'usager.

Ces changements sont significatifs et ils n'iront pas sans petits couacs çà-et-là. Nous savons que nous pourrons compter sur votre compréhension et soyez certains que nous ferons tout pour les résoudre avec l'appui des services.

Vous trouverez joints à ce courrier

- le Mémo-tri
- le Calendrier de collecte concernant votre foyer
- la liste des rues sans bacs individuels (uniquement pour les villes qui seront dotés de bacs à l'automne)
- l'autocollant « consignes de tri » à apposer sur le couvercle de votre bac « tri » (uniquement pour les foyers déjà dotés)

Vous souhaitant un bon tri, nous vous invitons à consulter aussi la Foire Aux Questions ci-après où vous trouverez réponse à la plupart de vos interrogations.



Régine ROY,
Présidente de la CCSN



Jean-Marie MONNETTE,
Vice-Président, délégué au Cadre de Vie

Foire aux Questions

Évolutions dans collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte au 1^{er} Janvier 2022.

✓ Sur le Sud Nivernais, qui est concerné par ce courrier ?

Sont concernés les points de production de déchets utilisant la régie de collecte de la Communauté de Communes Sud Nivernais et localisés sur les Communes suivantes :

Béard, Champvert, Decize, Devay, Druy-Parigny, Imphy, La Fermeté, La Machine, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Ouen-sur-Loire, Sougy-sur-Loire, Thianges, Verneuil.

✓ L'extension du tri sélectif, je veux en savoir plus...

La simplification du tri consiste à étendre les consignes de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets...

Dans les territoires où le tri est simplifié, on trie 3 kg supplémentaires par an, par habitant.

Le tri permet une préservation des ressources naturelles grâce au recyclage et à la valorisation.

✓ Goupitri, kicélui?

Goupitri, notre renard malicieux, vous guidera dans votre tri pour évoluer vers cette nouvelle consigne, vous le retrouverez dès novembre sur www.goupitri.fr.



✓ Pouvez-vous me préciser les dates ?

Jusqu'au 31 décembre, rien ne change au niveau des consignes de tri.

A compter du 1^{er} Janvier les nouvelles consignes s'appliquent : extension du tri sélectif et collecte des papiers et emballages en mélange dans le contenant jaune.

✓ J'habite Decize, Imphy, La Machine ou Saint Léger des Vignes et je n'ai pas encore de bacs, quand les recevrai-je ?

Pour les foyers éligibles, une distribution à domicile aura lieu durant les mois de novembre et décembre 2021.

Les bacs, dotés de numéros d'identification, seront livrés à votre domicile par une entreprise spécialisée.

Si vous n'êtes pas là, les deux bacs seront déposés devant votre domicile et un courrier dans votre boîte à lettre vous avertira du dépôt.

Si vous recevez vos bacs à l'automne, vous pouvez les utiliser mais, jusqu'au 31 décembre :

- le papier reste présenté dans le sac bleu ,
- les emballages sont déposés en vrac dans le bac à couvercle jaune mais sans appliquer les nouvelles consignes,
- les ordures ménagères sont déposées en sacs dans le bac à couvercle marron.



✓ **Comment dois-je utiliser mes bacs ?**

Dans le bac à couvercle jaune, les emballages et papiers déposés en vrac peuvent être tassés mais pas imbriqués (mis les uns dans les autres).

Dans le bac à couvercle marron, pour des questions de salubrité, les ordures ménagères résiduelles sont impérativement déposées en sacs poubelles, fournis par les usagers.

Les bacs sont utilisés conformément au règlement de collecte : ils sont présentés sur le domaine public au plus tôt le jour précédent la collecte à partir de 18h et au plus tard le jour de la collecte à 4 h du matin. Ils sont rentrés dès que possible, au plus tard le jour de la collecte.

✓ **A qui appartiennent les bacs ?**

Les bacs restent la propriété de la Communauté de Communes. Ils sont affectés à une adresse et les habitants en ont la garde. Il appartient à ces derniers de les tenir en bon état et de les rentrer après chaque ramassage.

En cas de déménagement, ils sont laissés au prochain occupant sauf à être facturés.

✓ **Mon foyer n'est pas concerné par la dotation en bacs, pourquoi ?**

Dans des cas particuliers, la dotation en bacs individuels n'a pas été retenue : impasses, points de regroupement, rues étroites, habitats collectifs...

Les usagers concernés continuent à bénéficier d'une dotation de rouleaux de sacs pour leurs dépôts au sol ou en points de regroupement.

La liste des rues restant en sacs est jointe à ce courrier.

✓ **Les camions ne passent plus qu'une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles, pourquoi ?**

L'extension du tri, couplée à la dotation en bacs, conduit à diminuer significativement le volume des ordures ménagères résiduelles tout en offrant des possibilités de stockage accrues aux usagers. Inversement le volume collecté de tri augmente.

Pour ces raisons, sauf exceptions très localisées, les ordures ménagères résiduelles (bac à couvercle marron) ne sont donc plus collectées qu'une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

N'oubliez pas de consulter votre calendrier de collecte joint à ce courrier.

✓ **J'ai encore des questions sur les changements au 1^{er} Janvier 2022 !**



Page internet du Service Déchets Ménagers et Assimilés
www.ccsn.fr/environnement

Site internet commun pour l'extension des consignes de tri
www.goupitri.fr

Contact du Service Déchets Ménagers et Assimilés
03 86 25 12 18 / sdma@ccsn.fr